



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMISSION PERMANENTE RAPPORT N° 21 & 23

**ANTIBES - SECTEUR NORD - RD 35, RD 35G, RD 535, RD 535G ET
LES CHEMINS COMMUNAUX DE SAINT CLAUDE ET DES
TERRIERS - GROUPEMENT DE COMMANDES ET PROCÉDURES
PRÉALABLES
ET
VALBONNE - RÉAMÉNAGEMENT DES RD 35, RD 103 ET RD 635 –
ZAC DES CLAUSONNES - CONVENTION**

Intervention de Jean-Raymond Vinciguerra :

Le rapport 21 nous propose de nous associer la réalisation d'un équipement très important, dont le coût 17.5 M€ supporté en partie par le département est assez lourd.

Le département prendra notamment en charge l'enquête publique unique préalable au titre du code de l'environnement pour son compte, celui de la commune d'Antibes et celui d'Escota

Etant donné l'importance de cet ouvrage, il aurait été opportun de consacrer une réunion de la commission des routes à une présentation de l'ouvrage.

L'impact en termes de risque d'inondation est important, surtout si l'on considère que cet ouvrage va venir s'insérer dans un environnement déjà fortement minéralisé par les grandes surfaces, leur agrandissement et leurs parkings, par d'autres travaux routiers en cours et proches du côté de la ZAC des Clausonnes (rapport 23), par l'emprise autoroutière qui comprend une barrière de péage dont la conformité à la loi sur l'eau a suscité la polémique à l'époque de sa reconstruction.

Je sais que les services ont l'habitude de produire des équipements qui tiennent bien compte des problèmes hydrauliques et j'ai pu constater à plusieurs reprises dans nos projets une volonté de compenser sérieusement les conséquences

hydrauliques de ce genre d'ouvrage, mais là, l'ampleur du projet et la complexité de ses implications ne permettent pas de juger du respect de cette préoccupation au regard des simples plans proposés en annexe.

Très franchement sur ce genre d'ouvrage, il est difficile de délivrer une approbation sans une présentation assez détaillée du projet. Il me semble que la commission des routes devrait servir à ça.

Mêmes remarques pour le rapport n°23 avec une considération supplémentaire sur le fait que ces aménagements routiers ont aussi pour but de desservir plusieurs projets de zones commerciales ; notre département souffre et souffrira inmanquablement d'un excès d'aménagements de ce type, nous ne pouvons pas sans cesse accompagner cette fuite en avant de l'urbanisme commercial.

C'est une remarque en annexe de ce dossier routier, mais il est opportun de la faire.